

## FUITE DE MAZOUT : DANGER !

DANIEL LEBLANC, Info Habitat  
danieleblanc@hotmail.com



Mère mono-  
parentale,  
Diane Lecours  
(nom fictif) était toute  
heureuse, à l'été 2001,  
d'acheter une petite  
maison face à un petit lac  
québécois. Au début de

l'hiver, elle appelle une multinationale du pétrole pour lui livrer du mazout afin d'alimenter sa fournaise. « La dame du service à la clientèle, relate-t-elle, m'a dit : « Un représentant viendra vous voir pour s'assurer que votre système de chauffage est correct. » Lors de sa visite, voyant que le vendeur était plus intéressé à me vendre de l'huile à chauffage qu'à vérifier mon installation, j'ai insisté pour qu'il inspecte la fournaise et le réservoir d'huile qui est installé à l'extérieur. J'ai signé le contrat après qu'il se soit penché sous le réservoir et dit : regarde, la neige est blanche, ça ne coule pas. » La compagnie lui a donc livré plus de 600 litres de mazout.

Trois semaines plus tard, au petit matin, Mme Lecours et son fils sont réveillés par une explosion provenant de la fournaise située au sous-sol, sous leurs chambres. En un rien de temps, elle éteint le thermostat de la fournaise. Inquiète, elle contacte ensuite le fournisseur de mazout. N'offrant pas de service 24 heures dans sa région, on lui réfère un sous-traitant. Le technicien qui inspectera la fournaise à l'heure du midi conclura : « Elle est finie. » Il a ensuite éteint le disjoncteur et dit à Mme Lecours de ne pas s'inquiéter puisque la fournaise était ainsi éteinte. « Comme j'avais eu peur pour ma sécurité et celle de mon fils, dit-elle, je lui ai intuitivement demandé par trois fois s'il était certain qu'il ne fallait pas fermer une valve. Par trois fois il m'a dit : « Non ». »

### Premier incident

La nuit suivante, Mme Lecours se fait cette fois-ci réveiller peu après 1h30 par une violente toux accompagnée de nausées, d'étourdissements, d'intenses maux de tête et d'une irritation de la gorge et des yeux. Ma maison est dominée par une très forte odeur d'huile à chauffage. Imaginez : malgré l'insistance de sa cliente, notre « pro du chauffage » n'avait pas coupé l'alimentation en huile en provenance du réservoir. Et comme le brûleur était éteint, l'huile s'était accumulée

à l'intérieur de la fournaise jusqu'à se déverser sur le plancher de béton du sous-sol.

Mme Lecours rappelle donc le fournisseur de mazout. Le représentant qui retourne son appel lui dit que pour stopper le déversement, elle doit elle-même sortir à l'extérieur pour fermer sans délai la valve d'alimentation située à la sortie du réservoir de mazout (il est presque 2 heures du matin, en février !). Endormie et tremblotante de peur et de froid, elle cherche en vain le fameux robinet. Il a fallu près de 20 minutes à Mme Lecours, aidée au téléphone par le représentant, pour localiser et fermer la valve d'alimentation qui avait été installée à la mauvaise place, soit dans la maison, sur la tubulure près de la fournaise, plutôt qu'à la sortie du réservoir de mazout, comme il se doit. « Il m'a dit que le technicien n'aurait eu qu'une chose à faire, soit fermer la valve. Il m'a ensuite avoué : moi, je n'aurais jamais autorisé une livraison d'huile chez vous, parce que le réservoir n'avait pas de valve de sécurité ». Une fois alerté, le sous-traitant s'est ensuite contenté d'envoyer le même technicien pour épandre de la litière de chat pour absorber le mazout déversé pendant près de 24 heures, mais si peu, selon Mme Lecours, qu'elle ne couvrait même pas entièrement la tache d'huile sur le béton du sous-sol. Il a même omis de pomper l'huile qui se remplissait dans la fournaise et qui ensuite déborda pendant un mois et demi, précise-t-elle. « J'ai dû arrêter un camion (de la pétrolière) pour que le chauffeur vienne constater les dégâts, parce que personne ne voulait me croire. La représentante m'avait même raccroché la ligne de téléphone au nez ! » « Ça va passer », aurait dit le patron du technicien à Mme Lecours, qui s'est plaint pendant les trois mois suivants des fortes odeurs qui minaient sa santé et celle de son fils.

### Un deuxième déversement

Celui qui a dit qu'un malheur n'arrive jamais seul s'est fort probablement inspiré d'une histoire comme celle de Diane Lecours. Le 5 avril 2002, voilà qu'un deuxième déversement d'huile se produit dans le même sous-sol, qui découlerait cette fois-ci d'un défaut dans l'installation de la tubulure d'alimentation d'huile de la nouvelle fournaise, effectuée le même jour. La même saga recommence. Le mazout aurait fui jusqu'au 29 juillet suivant parce que le fournisseur de mazout et son sous-traitant refusaient de croire en la bonne foi de Mme Lecours, qui prenait panique avec l'intensification des odeurs et de ses multiples symptômes. Après quatre mois d'insistance et avoir



**Le mazout a été livré même s'il n'y avait pas de valve sur le réservoir. Quand la fournaise a rendu l'âme, elle s'est remplie d'huile à chauffage puis a débordé. Un malheur qui aurait pu être prévenu par du professionnalisme.**

engagé des frais juridiques en vain pour envoyer des mises en demeure à ces compagnies, cette fois-ci Mme Lecours appelle son assureur pour assumer le nettoyage complet du dégât, y compris la décontamination de l'environnement, qui coûte souvent plusieurs milliers de dollars. " J'ai dû payer très cher un spécialiste en environnement pour me faire dire qu'il fallait remplacer la quincaillerie entre le réservoir et la fournaise, nettoyer la dalle et la semelle de béton et investiguer sous la dalle pour vérifier si la fuite avait contaminé le sol ou les eaux souterraines. Finalement, il a fallu casser le béton sous la fournaise pour prouver que le sol était hautement contaminé. "

Et la saga n'est pas finie ! Depuis que les travaux de décontamination et de reconstruction ont été réalisés par l'entrepreneur « chaudement recommandé par son assureur » dans le but, entre autres, d'enlever et de remplacer le sol contaminé sous la maison de Diane, des fissures aux fondations et aux parements

des murs de l'étage sont apparues. Loin d'être au bout de ses peines, Diane Lecours en est encore à se débattre et à faire valoir ses droits auprès de son assureur, afin d'obtenir le remboursement juste et équitable des réparations et autres frais encourus suite à ses mésaventures, y compris deux mois d'hébergement dans un hôtel. Et c'est sans parler de la perte de jouissance associée au stress de l'incident et au fait d'avoir respiré des quantités importantes de vapeurs de mazout. En effet, son fils, et surtout elle, ont éprouvé de nombreux malaises dont certains persistent encore un an et demi plus tard: fatigue et transpiration excessives, pertes de mémoire, douleurs musculaires, peau du visage rougie et brûlante, irritation importante de la gorge, congestion nasale et perte d'odorat. Épuisée, Mme Lecours a même attrapé la scarlatine ! Elle dit que les vapeurs étaient si intenses que des élastiques s'éventaient dans la maison et que toute sa lingerie et ses vêtements prenaient une teinte brunâtre. " J'ai lavé la maison au complet deux fois et fait tellement de lessive que la transmission de ma laveuse en a rendu l'âme!"

### **À qui est la faute ?**

Dans un tel incident, plusieurs des différents intervenants impliqués seraient susceptibles de voir leur responsabilité mise en cause relativement au déversement et à ses conséquences sur la santé et l'environnement des victimes.

- Le propriétaire qui vend une maison avec un équipement de chauffage non conforme ;
- L'inspecteur en bâtiment (recommandé par l'agent immobilier) qui effectue l'inspection préachat de la maison sans indiquer l'absence de valve de sécurité à la sortie du réservoir ;
- Le fournisseur d'huile à chauffage qui remplit le réservoir sans s'assurer qu'il est muni d'une valve de sécurité permettant de couper l'alimentation en huile de la fournaise ;
- L'installateur d'origine qui omet de poser ladite valve dans le respect des normes régissant ce genre de système de chauffage ;
- L'entrepreneur sous-traitant en entretien et en maintenance qui éteint la fournaise et quitte les lieux sans couper l'alimentation en huile ;
- L'installateur qui bâcle l'installation de la nouvelle fournaise.

Bien malin celui qui peut facilement pointer du doigt un seul ou plusieurs responsables de tels dommages. Dans un cas semblable, si votre assureur refuse de vous indemniser, et qu'aucun des intervenants impliqués dans votre situation n'admet sa responsabilité, votre seule alternative, à moins de tout assumer vous-même, est de porter votre cause

devant les tribunaux. La cour aura à statuer sur la ou les responsabilités des intervenants. Ce dernier recours ne pourra se faire sans peine pour le propriétaire affecté par un déversement, qui devra en subir les conséquences morales, financières et peut-être même sur sa santé. En plus des frais d'avocat, il ne faut pas oublier les experts et expertises nécessaires à de telles causes.

Me Michel Bélanger, co-fondateur du Centre québécois du droit de l'environnement, met en garde les propriétaires de résidence où il se produit un déversement de mazout. " Certains propriétaires ont tendance à minimiser l'ampleur du déversement et à en sous-estimer les conséquences. Il faut faire attention aux travaux de décontamination mal faits ou incomplets, qui pourraient venir vous hanter quelques années plus tard. " Selon cet avocat, des tests de sol devraient être effectués pendant ces travaux, afin de confirmer que tout le sol contaminé a bel et bien été enlevé. Il faudra également s'assurer que l'entente avec l'entrepreneur fait état des méthodes de disposition et de traitement du sol contaminé afin de s'assurer qu'elles soient conformes avec les lois environnementales.

Le nombre et les conséquences de déversements de produits pétroliers dans l'environnement sont très importants. En effet, les statistiques rendues publiques en octobre 2002 par le ministère de l'Environnement du Québec, nous indiquent que les terrains contaminés par des produits pétroliers figurent en tête de liste du triste bilan dressé par le ministère. Le rapport nous indique que 66 % des 5 125 terrains contaminés répertoriés au Québec l'avaient été par des hydrocarbures. Et il ne serait pas farfelu d'affirmer que la majorité des terrains contaminés sont non déclarés, voire inconnus même des propriétaires.

### Prévenir les dégâts

Voici quelques conseils à l'intention des utilisateurs de tout système de chauffage à l'huile :

- Faire inspecter annuellement son équipement.

Eh oui, votre équipement vieillit aussi, comme vous ! Il est donc important de le faire vérifier par un professionnel compétent, membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec,

CMMTQ. Profitez de l'occasion pour le questionner sur la durée de vie de votre équipement.

- Faire une mise au point et un nettoyage de l'équipement annuellement.

Une mise au point et un nettoyage de l'équipement par un professionnel compétent pourra non seulement vous faire éviter de fâcheuses pannes, mais aussi vous assurer d'un rendement optimum qui vous fera économiser des coûts de chauffage.

- Idéalement, faire installer une fournaise à haute efficacité dotée d'une combustion scellée. Celle-ci économise l'énergie, pollue moins l'extérieur et élimine virtuellement les risques de refoulement des gaz dans la maison. Assurez-vous aussi que le tuyau de remplissage et l'évent du réservoir ne sont pas en plastique, ce qui n'est plus accepté par les compagnies d'assurance. En effet, en cas d'incendie, le plastique fondrait et des vapeurs de mazout s'échapperaient dans le bâtiment en flammes, augmentant les risques pour les occupants et les pompiers.



Le réservoir à mazout à double coque de Roth Canada, garanti contre toute fuite.

De plus, avez-vous déjà pensé de :

- Vous procurer un réservoir à double cuve (de marque Roth) dont l'acier est plus épais (réservoirs Granby) ?

- Vérifier où est installé le disjoncteur principal d'alimentation en électricité de votre équipement ?

- Vérifier si votre réservoir est muni d'une valve d'arrêt à sa sortie d'alimentation en huile ?

- Prendre soin d'examiner périodiquement votre réservoir et la tubulure d'alimentation en huile afin de voir s'ils ne suintent ou ne coulent pas ?

- Faire enlever le tuyau de remplissage du réservoir à mazout si vous cessez d'utiliser ce mode de chauffage ? Trop de gens ont vu leur sous-sol être rempli d'huile à chauffage après que le réservoir eut été sorti de la maison !

Environnement Québec : 1 800 561-1616

<http://www.menv.gouv.qc.ca/sol/terrains/bilan-2001/index.htm>

CMMTQ : 1 800 465-2668 [www.cmmtq.org](http://www.cmmtq.org)

Me Michel Bélanger : (514) 844-3037